

F
E
V
R
I
E

2026



LA FSU TERRITORIALE



"Tous les hommes dépendent les uns des autres.

La solidarité humaine est la condition"

D'Erich Fromm

La Bafouille

des agents des Collèges
du Val de Marne

SOMMAIRE

- ✓ L'engagement au travail ne doit jamais coûter la santé [Page 1](#)
- ✓ Coup de froid sur nos salaires [Page 2](#)
- ✓ Pourquoi Se syndiquer à la FSU Territoriale 94 [Page 3](#)
- ✓ Différence entre Souffrance et Harcèlement au Travail [Page 4 et 5](#)
- ✓ Heure mensuelle d'information syndicale (HMI) [Page 6](#)
- ✓ Quand une idée devient action [Page 7](#)
- ✓ Loi sur la protection sociale complémentaire [Page 8](#)



**Syndicat FSU Territoriale 94
Secteur Collèges
Immeuble Solidarité Niveau -3
7-9 voie Félix Eboué
94000 Créteil**





L'engagement au travail ne doit jamais coûter la santé

Agents engagés, pas seuls. La FSU est à vos côtés

Derrière le sourire, une réalité partagée par beaucoup d'agents : l'envie de faire correctement son travail, sans s'épuiser, sans se mettre en danger, et en conservant un équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Parfois, une phrase détournée suffit à rappeler l'essentiel :
travailler, oui... s'user jusqu'à la corde, non !



Dans les moments de tension ou d'incertitude, l'**humour** reste un langage partagé. Il permet de prendre un peu de recul, de souffler, et parfois de dire autrement ce qui traverse les **collectifs de travail**.

Sourire ensemble, même brièvement, rappelle que derrière les fonctions et les statuts, il y a avant tout des femmes et des hommes engagés dans leur métier, attachés au sens de leur travail et à des conditions d'exercice respectueuses.

Auteur inconnu

LA FSU TERRITORIALE





COUP DE FROID SUR NOS SALAIRES

Au 1er janvier, le SMIC est passé à 1 823,03 € brut, soit +21,23 € par mois. Cette hausse concerne directement de nombreux agents de catégorie C.

Résultat :

les 5 premiers échelons du C1 et les 3 premiers du C2 sont en dessous du SMIC .

C'est la conséquence du gel du point d'indice, bloqué depuis juillet 2023 et prévu jusqu'en 2026, alors que les prix ont augmenté de plus de 27 % depuis 2010, contre seulement 6,3 % pour le point d'indice.

Les carrières sont effacées :
en **C1**, 5 ans pour gagner 24 € brut en **C2**, 5 ans pour 44 € brut

ÉCHELLE C1				
	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitemen brut en euros
1	1 an	367	366	1 801,73
2	1 an	368	367	1 806,66
3	1 an	370	368	1 811,58
4	1 an	371	369	1 816,50
5	1 an	374	370	1 821,42
6	1 an	378	371	1 826,35
7	3 ans	381	372	1 831,27
8	3 ans	387	373	1 836,19
9	3 ans	401	376	1 850,96
10	4 ans	419	377	1 855,88
11	-	432	387	1 905,11

ÉCHELLE C2				
	Durée	Indice brut	Indice majoré	Traitemen brut en euros
1	1 an	368	367	1 806,66
2	1 an	371	369	1 816,50
3	1 an	376	370	1 821,42
4	1 an	387	373	1 836,19
5	1 an	396	374	1 841,12
6	1 an	404	376	1 850,96
7	2 ans	416	377	1 855,88
8	2 ans	430	385	1 895,27
9	3 ans	446	397	1 954,34
10	3 ans	461	409	2 013,41
11	4 ans	473	417	2 052,80
12	-	486	425	2 092,18

Pour éviter des salaires sous le SMIC, le gouvernement met en place **une indemnité différentielle** : les agents concernés seront payés au SMIC, sans aucune reconnaissance supplémentaire. **Et rien pour les autres, pas un centime de plus!**

La FSU Territoriale exige :

- ★ de nouvelles grilles indiciaires en C et B,
- ★ une augmentation immédiate de 20 % du point d'indice,
- ★ 80 points d'indice pour toutes et tous,
- ★ un salaire minimum de 1 800 € net en début de carrière,
- ★ l'indexation des salaires sur l'inflation.
- ★ Pour les agent·es et le service public : des salaires décents !



Se syndiquer à la FSU Territoriale 94?

Dans les collèges du Val-de-Marne, tous les agents subissent **réorganisations, suppressions de postes, surcharge de travail et précarité.**

La **FSU Territoriale** agit chaque jour pour défendre nos droits et faire reconnaître nos métiers.

Se syndiquer, c'est être plus fort ensemble :

- ♦ **Ne pas rester seul** face à un problème.
- ♦ **Être accompagné et défendu** par des représentants formés.
- ♦ **Être informé sur ses droits.**
- ♦ **Donner du poids aux revendications collectives.**

Comment fonctionne le syndicat ?

La **FSU Territoriale**, ce sont **les agents comme vous**.

Les **cotisations** financent **l'accompagnement, les actions juridiques, les publications, les différents matériels, les guides des carrières, calendriers ...**

Les **visites dans les collèges** et les **assemblées générales**.

Pourquoi adhérer si je peux juste poser des questions ?

Nous accompagnons toujours les agents. Mais sans **adhésions**, le **syndicat s'affaiblit et l'employeur en profite**.

Se syndiquer, c'est soutenir ceux qui vous défendent et faire collectif !

Nos besoins :

Pour lutter contre la surcharge de travail, les **postes non remplacés** et la **précarité des contractuels**, nous devons être **nombreux**.

Chaque **adhésion** renforce notre **capacité à agir**.

Rejoignez la FSU Territoriale :

Ensemble, nous faisons respecter nos droits et protégeons les services publics départementaux.

Adhérer, c'est agir. Pour toi, Pour les collègues.

Des droits oui ! les respecter aussi !

Bulletin d'adhésion/Demande de renseignement

Vous souhaitez Avoir des renseignements ou Adhérer au syndicat

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TELEPHONE

ADRESSE MAIL

LIEU De Travail.....

DATE.....

SIGNATURE:

Bulletin à renvoyer à l'adresse ci dessous :

La FSU Territoriale

Immeuble Eiffel 13-15 rue Gustave Eiffel 94000 Créteil

fsu.colleges@valdemarne.fr

Différence entre Harcèlement et Souffrance au Travail

Le harcèlement, c'est quoi au juste ?

Le harcèlement moral : l'article 222-33-2 du code pénal qualifie le harcèlement moral comme : " Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ", puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.



LE SIGNALLEMENT SE FAIT :



Par mail, sur une adresse sécurisée :

sigalement-agent@valdemarne.fr



Par courrier sous pli confidentiel à l'attention de :

Conseil départemental Val de marne
Sigalement-confidentiel-service déontologie-DRH
Immeuble Eiffel
94000 Créteil

NE PAS CONFONDRE

Tout conflit interne,

tout désaccord non réglé dans le travail ne doit pas être systématiquement assimilé à du harcèlement moral.

Ce n'est pas parce que **votre supérieur hiérarchique** vous demande de faire votre travail, que c'est du harcèlement, ce n'est pas parce que **votre chef d'équipe** vous demande de faire correctement votre travail, que c'est du harcèlement, votre chef fait juste son travail de chef ! Ce n'est pas parce que **votre collègue** vous demande de ranger vos affaires dans le vestiaire ou la salle de pause que c'est une agression ou du harcèlement. Ce sont des relations de travail, parfois conflictuelles, voir toxiques, mais ça n'est pas forcément des situations de harcèlement. **Par contre tout les échanges entre agents et entre agents et cadres doivent se faire dans le respect et la bienveillance !**



Des conséquences non négligeables

Pris isolément certains de ces agissements semblent parfois sans conséquence. Mais leur répétition au quotidien peut affecter gravement les agents et avoir des répercussions importantes sur leur santé physique et psychologique. Ces agissements peuvent également dégrader l'ambiance. N'hésitez pas à nous interpeller, à rencontrer les médecins du travail car au final aucun agent ne doit souffrir du travail, c'est la responsabilité de notre employeur.



Le Harcèlement moral



Souffrance et travail

Site internet mettant à disposition des informations utiles à tous les acteurs du monde du travail :

- Liste des consultations souffrances et travail..
- Liste des consultations de pathologies professionnelles.

www.souffrance-et-travail.com

Nous pouvons aussi vous accompagner en toute confidentialité :
fsu.colleges@valdemarne.Fr





Heure mensuelle d'information syndicale (HMI)

Références réglementaires: article 6 du décret 85-397 du 3 avril 1985.

Qui peut participer ?

Tous les personnels, **titulaires comme contractuels syndiqués ou non**, peuvent participer à une **heure de réunion d'information syndicale chaque mois**, sur leur **temps de travail**.

Ces heures peuvent être **cumulées jusqu'à trois heures** sur trois mois écoulés (exemple : en Février vous cumulez l'heure de janvier "non utilisées" et de février pour participer à deux heures d'information).

Pourquoi participer ?

Les **HMI** sont des **temps d'échange** entre les personnels et leurs **représentants syndicaux**, élus lors des élections professionnelles.

Vos représentants **défendent les intérêts des agents** dans les différentes instances (PRE-CAP, F3SCT, CST) et portent leur voix pour faire valoir vos positions auprès de l'administration territoriale et du Président du Conseil départemental.

Comment sont organisées les HMI ?

Les **HMI** peuvent être organisées à la **demande des agents** ou à l'**initiative de la FSU** territoriale.

Après accord du président du Conseil départemental, les agents sont **informés par affichage ou par mail** dans leur collège de l'organisation d'une réunion d'information syndicale..

Un droit à faire vivre !

Afin de vous représenter au mieux, il est essentiel de recueillir **vos avis et vos réalités de terrain**.

Les **HMI** permettent de vous informer sur votre **carrière**,
votre rémunération, vos **conditions de travail** et de **prévention de votre santé**.

C'est un **droit pour toutes et tous** : utilisons-le.



Votre syndicat FSU revendique

- ✓ **Un syndicalisme qui défend** les intérêts collectifs et individuels des agents, retraités, chômeurs et précaires.
- ✓ **Un syndicalisme de solidarité** qui agit pour soutenir les plus démunis.
- ✓ **Un syndicalisme unitaire** avec les autres organisations syndicales pour renforcer l'efficacité des revendications en faveur des services publics, des agents et de la population.
- ✓ **Un syndicalisme démocratique** et participatif, ouvert à nos adhérents et aux salariés.
- ✓ **Un syndicalisme indépendant, sans complaisance** avec les élus ou employeurs



Loi sur la protection sociale complémentaire : une première avancée

Adoption de la loi

Date : Jeudi 11 décembre 2025

Contenu : Transcription du volet prévoyance de l'accord du 11 juillet 2023 signé par les organisations syndicales et les employeurs territoriaux.

Ce que cela change pour les agents

Participation obligatoire de l'employeur : 50% de la cotisation prévoyance dès 2029.

Maintien du salaire : 90% de la rémunération en cas de passage à demi-traitement après 90 jours d'arrêt maladie.

Possibilité d'anticiper : Mise en œuvre dès aujourd'hui via les contrats existants.

Adhésion obligatoire des agents

Garantit un haut niveau de protection, notamment le maintien du salaire protège tous les agents, quel que soit leur âge ou leur métier, malgré la contrainte.

Points de vigilance

Mise en œuvre initialement prévue pour **2025**

repoussée à **2029** suite à un amendement gouvernemental.



Perspectives et actions de la FSU Territoriale

- ◆ Utiliser la loi comme levier pour négocier de **meilleures conditions et garanties**.
- ◆ Se mobiliser localement pour **améliorer les contrats** existants.
- ◆ Participer aux négociations du volet « santé » à venir.
- ◆ Lutter pour une **prise en charge à 100%** par la **Sécurité sociale** de la couverture **santé et prévoyance**.



Quand une idée devient action.

La section Collège : une aventure collective née d'un engagement

Olivier GODARD

Créateur de la section Collège

FSU Territoriale



La section Collège du FSU du Val-de-Marne doit beaucoup à l'initiative d'Olivier, qui en est le fondateur. Grâce à son engagement, cette section est devenue un espace structuré, dynamique et au service de tous les collègues.

Olivier a lancé la section Collège pour répondre aux besoins spécifiques des agents de ce secteur. Il a mis en place les premières actions, défini les priorités et les projets, et travaillé à créer un lien solide entre les équipes.

Sa vision est de soutenir l'équité entre collègues, défendre leurs droits et construire un syndicalisme efficace et solidaire.

Grâce à sa volonté et à son énergie, la section Collège se développe fortement. De plus en plus de collègues nous rejoignent pour constituer une équipe motivée et au service des agents.



**La FSU avec les agents
à l'hôtel du département**

Le 15 mai 2023, la FSU, avec l'implication d'Olivier, a accompagné des agents lors d'un échange avec la direction générale.

Les collègues ont exprimé leurs difficultés liées au manque d'effectifs, à l'organisation du temps de travail et à une formation imposée inadaptée.

Des pistes ont été évoquées concernant l'évolution des formations, la reconnaissance du travail et les conditions d'exercice des missions.

Cette action illustre l'engagement concret de la FSU aux côtés des agents.

Mot d'Olivier :

L'objectif de la section Collège est de créer un espace où chaque collègue se sente soutenu, écouté et informé. C'est en travaillant ensemble que nous faisons avancer nos projets et défendons les droits de tous.



Dans la prochaine Bafouille, nous vous présenterons l'équipe qui s'est construite aux côtés d'Olivier au fil des années et qui fait vivre aujourd'hui la section Collège

LA FSU TERRITORIALE



Vos représentants du personnel Collèges



Olivier GODARD

Membre élu F3SCT, CAP, CST

06 45 62 37 15



Sylvie SALIOU

Membre élu CST, CAP

06 45 62 23 71



Karine CANTERINI

Membre élu F3SCT

01 49 56 53 29



Lila TAHAR

Permanence les mercredis

01 49 56 53 29

Si vous le souhaitez (et à votre demande) vos représentants FSU peuvent organiser une **réunion syndicale** dans votre collège afin de répondre aux questions concernant votre carrière, **vos droits**, vos obligations, vos conditions de travail,...